

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT SEPTEMBRE 2025 - AOUT 2026

La ville de Saint Chamond a confié à l'association Alfa3a, la gestion des accueils de loisirs des sites Pablo et Bujarret dans le cadre d'un marché public.

Accueil de Loisirs des sites Pablo et Bujarret Mercredis - Vacances scolaires

L'accueil de loisirs de Pablo/Bujarret est une structure gérée par une association de loi 1901 : Alfa3a (Association Logement Formation Animation, Accueillir, Associer, Accompagner).

Cette structure est habilitée par le SDJES de la Loire pour accueillir les enfants âgés de 3 à 11 ans révolus (jusqu'à la date anniversaire des 12 ans).

I. Le fonctionnement général de la structure

A. Les horaires et périodes d'ouverture

Pablo Neruda, 17 rue des Echarneaux, 42400 Saint-Chamond

L'accueil est ouvert à l'année de 8h à 18h, sur les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant l'ensemble des vacances scolaires, hors jours fériés.

Site de Bujarret, Route de la Chabure, 42400 Saint-Chamond

L'accueil est ouvert de 8h à 18h, du lundi au vendredi pendant la période estivale (vacances scolaires d'été), hors jours fériés.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs.

B. Les modalités d'accueil

Lors des mercredis et vacances scolaires, l'accueil du matin s'effectue entre 8h et 9h30, celui du soir entre 17h et 18h.

Pour le bon déroulement des activités, il est important de bien respecter ses horaires. Les départs avant 17h, pourront se faire de façon occasionnelle et en signant une décharge de responsabilité par la personne qui récupère l'enfant.

Pour le site de Pablo Neruda

Pour une inscription en demi-journée matin sans repas, les parents doivent récupérer leur enfant **entre 11h30 et 12h**.

Pour une inscription en demi-journée matin avec repas, les parents doivent récupérer leur enfant **entre 13h00 et 13h30**.

Pour une inscription en demi-journée après-midi sans repas, les parents doivent déposer leur enfant **entre 13h30 et 14h**.

Pour une inscription en demi-journée après-midi avec repas, les parents doivent déposer leur enfant **entre 11h20 et 11h30**.

Pour le site de Bujarret :

Les inscriptions se font uniquement à la journée

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation, pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe, mais aussi afin que la famille puisse informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elle jugera utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à **prévenir la structure** d'accueil le plus **rapidement** possible par tous moyens dont ils disposent.

- par téléphone au **04 77 22 55 21**

- par mail à l'adresse suivante : stchamond.animation@alfa3a.org

Les parents s'engagent, en cas de retard pour venir chercher leurs enfants, à prévenir la structure.

La responsable de la structure, si elle n'arrive pas à joindre les parents, se verra dans l'obligation d'en informer la gendarmerie.

Les enfants âgés de 10 ans et plus sont autorisés à quitter seuls la structure seulement si cela est autorisé sur le dossier d'inscription.

Si un enfant doit être récupéré par une tierce personne, celle-ci doit être indiquée sur la fiche de renseignements de l'enfant. La famille s'engage à prévenir la structure de la prise en charge d'un tiers. Afin de contrôler son identité une pièce d'identité lui sera demandée.

C. Santé, hygiène et sécurité

Suivi sanitaire des enfants

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du service

départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Il repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (Cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription). Les parents s'engagent à prévenir la structure lorsqu'un vaccin est mis à jour en faisant parvenir une photocopie.
- Le suivi sanitaire des enfants est assuré pendant tout le temps où l'enfant est présent.

Repas spécifiques

Il est demandé aux familles de noter le régime alimentaire de l'enfant lors de l'inscription pour les commandes de repas.

Tout PAI (Projet d'accueil individualisé) doit être obligatoirement signalé sur la fiche de renseignements de l'enfant. Dans le cas d'une allergie alimentaire, il pourra être proposé aux familles de fournir le panier repas et le goûter.

En cas de fourniture de panier repas, les repas ou aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants **non signalé** ne saurait être imputé à la structure.

Santé :

Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant la journée.

Un registre infirmerie est tenu sur la structure par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation de premiers secours. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents.

- Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.
- En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé est mis en place.
- En cas d'intervention d'urgence, la directrice peut prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, sous réserve de l'autorisation des parents sur la fiche de renseignements.
- Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant sans ordonnance écrite du médecin. Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade ou fiévreux soit admis dans la structure (hors maladie chronique).

- Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile.
- En cas de poux, vous devez le signaler au responsable de la structure.

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.)

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) auprès de l'établissement.

Pour cela, la famille devra rencontrer le responsable de la structure ainsi que le référent du groupe de l'enfant accueilli, avant son entrée dans l'établissement.

Dans l'attente de la mise en place du PAI, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant).

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accepté.

Accident

En cas d'accident, le responsable de la structure fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) puis en avise les parents.

Si l'enfant doit quitter l'établissement d'accueil avec les secours, et que les parents ne sont pas sur place, une personne de la structure accompagnera l'enfant.

Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

D. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

L'Accueil de Loisirs souscrit à une assurance par le biais de 3A assurances.

Les enfants sont assurés par l'association en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties. L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur, et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir.

La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire devra obligatoirement être fournie.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone portable, etc.) ou objets de valeur lorsqu'ils doivent se rendre au sein de la structure.

E. Le droit à l'image

Sur la fiche de renseignements (autorisation des parents) les parents doivent cocher la case concernant l'autorisation du droit à l'image cela afin d'autoriser ou non la structure à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de la structure.

Conformément au principe de neutralité, l'équipe d'animation s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

II. Les formalités administratives d'inscription

A. Les conditions d'admission

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants de 3 à 11 ans révolus. (L'enfant n'est plus accueilli dès qu'il a atteint 12 ans).

Un enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs, seulement s'il a un dossier d'inscription complet et à jour.

Un enfant pourra être exclu de l'Accueil de Loisirs à la suite d'un comportement dangereux pour lui-même ou pour le groupe en concertation avec l'équipe pédagogique et la famille.

B. Protection des données

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la ville de Saint Chamond à l'association Alfa3a.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org, Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité

C. Les critères d'accueil

Les familles s'engagent à :

- Respecter le présent règlement,
- S'acquitter de leur facture,
- Remplir et mettre à jour la fiche individuelle et sanitaire de liaison.

D. Les modalités d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent remplir un dossier d'inscription annuel et fournir les pièces administratives suivantes :

- La fiche de renseignements de l'année scolaire en cours complétée et signée.
- La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire de l'année scolaire en cours
- Le numéro allocataire CAF ou MSA accompagné d'une attestation de quotient familial ou de l'avis d'imposition N-2
- La fiche sanitaire de liaison, complétée et signée, accompagnée de la photocopie des vaccins (à jour).

Pour les familles ayant déjà un dossier d'inscription, il est nécessaire de mettre celui-ci à jour *tous les ans*. Certaines pièces administratives doivent être fournies chaque année.

Au cours de l'année, il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible à la direction toute modification survenue dans leur situation familiale (adresse, numéro de téléphone, mail...).

Les inscriptions sur l'ensemble de l'année et pour les deux sites se font dans les bureaux sur le site de [Pablo Neruda](#) – 17 rue des Echarneaux, 42400 Saint-Chamond, ou par mail : stchamond.animation@alfa3a.org, ou via le portail famille.

Pour bénéficier de la sortie proposée chaque semaine, il faut que les enfants soient inscrits au minimum 1 journée ou 2 demi-journées sur la semaine avant la sortie.

Mercredis :

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, la réservation doit se faire à l'année si possible.

Possibilité d'annuler, (sans que la journée ne soit facturée), ou de réserver, (si des places sont disponibles) le lundi avant 16h pour le mercredi.

Il est accepté de manière exceptionnelle une inscription ponctuelle répondant à une situation d'urgence.

Vacances scolaires :

Toute réservation est due et définitive.

Toute annulation doit être confirmée par mail avec justificatif.

Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée. Elles débiteront 3 semaines avant le début des vacances. La première semaine sera réservée en priorité aux habitants de la commune et aux parents sans solution de garde. A partir de la 2^{ème} semaine les inscriptions seront ouvertes à tous selon les places disponibles.

Une campagne d'information préalable auprès des familles, la plus large possible, aura lieu (distribution d'imprimés dans les écoles, diffusion cartable...) pour la période estivale.

Des supports de communication seront distribués lors de cette campagne d'information.

III. La participation financière des familles

A. Les modalités de facturation

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la famille.

Pour les familles qui relèvent du régime général de la CAF, la famille accepte que le responsable de la structure consulte le site CDAP.

Un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles par le trésor public.

B. Les modalités de tarifications

TARIFS PABLO NERUDA/BUJARRET (2025-2026)

Tarification applicable au 01 juillet 2025 (Enfants de l'accueil de loisirs de 3 à 11 ans)

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	Demi-journée	Journée	repas		
De 0 à 400	2.70€	4.30€	1.90€	A partir de 2 ENFANTS ET PLUS	Une majoration de 20 % est appliquée pour les personnes résidents en dehors de la commune
De 401 à 2300	2.70€+ 0.0089*(QF-400)	4.30€+ 0.0089*(QF-400)	1.90€]	-20% par enfant appliqué pour les résidents de la commune présents sur les mêmes dates	
A partir de 2301	20€	23€	1.90€		

Supplément Navette :

- QF > ou = 700 1.70 €/jour
- QF < 700 1.25 €/jour

C. Les modalités de mise à jour et révision du barème

Ces tarifs sont fixés selon les modalités définies par le conseil municipal de la ville de Saint Chamond. Ils sont fixés annuellement et révisables chaque année. Les tarifs sont portés à la connaissance des familles lors de l'inscription et consultables à l'accueil et sur le site internet.

D. Les modes de paiement

A réception de l'avis des sommes à payer selon les modalités.

E. Les modalités et les conditions d'annulation ou de remboursement

Toute absence non justifiée sera facturée aux familles sauf raison médicale justifiée par un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

Absence facturée :

Les 20% de réduction attribuée aux familles, résidant la commune, ne s'appliquent pas sur les absences non justifiées.

Dans les autres cas (convenance personnelle), toute annulation devra être connue le lundi avant 16h pour les accueils du mercredi, afin de ne pas être facturée.

F. Attestation de présence

Des attestations de présences annuelles justifiant les frais de garde (à joindre à la déclaration d'impôt) sont éditées sur demande en début d'année. Des attestations de présences peuvent également être fournies pour les comités d'entreprise.

IV. L'offre d'accueil

A. L'équipe

L'Accueil de Loisirs compte quatre salariés permanents (une directrice, un directeur adjoint, un pôle secrétariat de deux personnes) ainsi que cinq animateurs embauchés pour l'année en cours et une employée de collectivité (cantine).

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures, déclarées auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont fixés de manière réglementaire.

Les taux d'encadrement appliqués en accueil extrascolaire sont :

- 1 animateur(trice) pour 6 enfants âgés de 3 ans
- 1 animateur(trice) pour 8 enfants âgés de 4 ans à 6 ans
- 1 animateur(trice) pour 12 enfants âgés de 7 à 11 ans

Les taux d'encadrement appliqués en accueil périscolaire sont :

- 1 animateur(trice) pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur(trice) pour 14 enfants de plus de 6 ans

B. Le projet éducatif et pédagogique

Les accueils de loisirs de Pablo/Bujarret au-delà d'une réponse adaptée aux besoins des parents (garde, sécurité morale et affective), tiennent à apporter aux enfants qui leurs sont confiés des valeurs éducatives. Ils se donnent pour mission de leur faire vivre des moments de loisirs, de partage, d'échange et de découvertes qui leur permettront de grandir et de s'épanouir.

Afin de privilégier le bien-être de l'enfant, il est préconisé de limiter un accueil systématique sur toutes les vacances, pour les familles qui sont en mesure de garder leurs enfants. Ce point fera l'objet d'un échange avec la direction.

Le projet pédagogique peut être consulté par les parents auprès de la direction de la structure.

C. L'offre de service d'accueil par tranche d'âge

Afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et d'adapter de façon appropriée les programmes d'activités, les enfants sont répartis par tranches d'âges :

Sur le site de Pablo pour les mercredis

3-5 ans	6-8 ans	9-11 ans
---------	---------	----------

Sur le site Pablo pour les vacances

3 ans	4-5 ans	6-7 ans	8-9 ans	10-11 ans
-------	---------	---------	---------	-----------

Sur le site de Bujarret :

3-5 ans	6-8 ans	9-11 ans
---------	---------	----------

L'équipe d'animation peut ainsi proposer aux enfants des activités manuelles, physiques, sportives et culturelles ainsi que des sorties en cohérence avec le thème, les besoins, les capacités des enfants et leur âge. Les activités proposées répondent à plusieurs objectifs qui figurent dans le projet pédagogique de la structure.

D. Transport :

Un transport collectif peut être utilisé lors des sorties (Prestataire de service), ainsi que les transports en commun (SNCF, STAS).

Une navette est proposée pour le site de Bujarret



LIEU D'ARRET	HORAIRES ALLER	HORAIRES RETOUR
✚ ACCUEIL DE LOISIRS DE BUJARRET	8 H 15	17 H 10
✚ Place du Creux : place Louis Comte	8 H 20	17 H 15
✚ La Croix Berthaud : arrêt Henri Dunant bas	8 H 30	17 H 25
✚ Fonsala : Place Ile de France	8 H 35	17 H 30
✚ Saint-Julien : Boulodrome	8 H 40	17 H 35
✚ Centre-Ville : La poste	8 H 45	17 H 40
✚ Centre-Ville : Rond-point des rencontres	8 H 50	17 H 45
✚ Izieux : Place Nationale d'Izieux	9 H 00	17 H 55
✚ ACCUEIL DE LOISIRS DE BUJARRET	9 H 10	18 H 05

E. Les modalités concernant la restauration, la prise du goûter

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs lors du temps méridien bénéficie d'un repas équilibré préparé par le restaurant municipal. La livraison des repas se fait en liaison froide. Il bénéficie également d'un goûter équilibré et varié choisi par l'équipe d'animation.

Différentes formules sont proposées à l'inscription pour répondre aux régimes alimentaires des enfants :

- Sans régime
- Sans porc
- Sans viande

(Un repas de substitution est alors proposé).

Pendant les vacances scolaires, un repas végétarien par semaine est proposé dans le cadre de la loi Egalim.

Le repas est pris avec l'équipe d'animation dans la salle prévue à cet effet.

L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle est attentive au respect de la nourriture et veille à ce que l'enfant goûte à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Les menus sont variés et favorisent la découverte de nombreux aliments tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est à fournir par les familles.

Date d'application : 01/09/2025

Signature :

Mme BENCHERIF

SAINT-
CHAMOND

